

COMMUNE DE STORCKENSOHN

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 janvier 2022 – 19h30 heures

Présents : MM. KARCHER Jacques, DAUVERGNE Nathalie, LERCH Michaël, OTT Martial, SCHNEIDER Arthur, SIMON Manuela, STUDER Jean-Luc, THUILLIER Christelle, VERGER Christelle

Absents excusés : Madame HAURY Evelyne

Absent non excusé : néant

Ont donné procuration : Madame HAURY Evelyne à Monsieur KARCHER Jacques

Ordre du jour

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 29 novembre 2021
- 3) EPC : Etat d'assiette des coupes 2022
- 4) Décision modificative – Budget Principal
- 5) Révision des statuts – Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin
- 6) Vente parcelles communales aux époux WUCHER
- 7) Critères d'attribution des colis pour les grands anniversaires
- 8) Problèmes de voisinage
- 9) Points divers
 - Trocothèque
 - Etat civil
 - Indemnité inflation 100 €

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il présente ses vœux aux conseillers présents.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur SCHNEIDER Arthur comme secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2021

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

3) EPC : Etat d'assiette des coupes 2022

EPC 2022

bois	volume	stère	recette brute	recette unitaire	dépenses			recette net
					abattage + façonnage		débardage	recette brute - dépenses
					régie communale	entreprise		
chablis	400 m3		20 000.00 €	50.00 €/m3		8 000.00 €	4 400.00 €	7 600.00 €
Affouage	70 m3	100 st	3 850.00 €	55.00 €/m3		3 010.00 €		840.00 €
total	470 m3		23 850.00 €		0.00 €	11 010.00 €	4 400.00 €	8 440.00 €

Ventilation des dépenses d'exploitation des bois façonnés		TVA		recette net HT
dépenses HT abattage et façonnage régie communale	0.00 €	néant		6 128.00 €
Salaires + charges ouvriers charges patronnales (43%)				
dépenses HT abattage et façonnage à l'entreprise	11 010.00 €	1 101.00 €		13.04 €
total dépenses HT abattage et façonnage	11 010.00 €			
Dépenses HT de débardage et câblage	4 400.00 €	440.00 €		
Honoraires ONF	2 312.00 €	462.40 €		
Assistance à la gestion de la MO en HT	0.00 €	0.00 €		
Autres dépenses HT (ComCom + achats accessoires)	0.00 €	0.00 €		
Total des frais d'exploitation	17 722.00 €	2 003.40 €		

4) Décision modificative – Budget Principal

Monsieur le Maire soumet la dernière facture du SIS pour l'année 2021. Il explique, que comme il s'agissait d'une année de transition avec le regroupement des classes à l'école d'Urbès et que les dépenses réelles n'étaient pas connues en début d'année, les prévisions étaient basées sur l'année écoulée. Le SIS ayant entamée une nouvelle année scolaire, le budget précédent n'étant plus suffisant, le dernier versement se voit plus important, d'où la nécessité de voter les mouvements de crédits suivants :

V/F	D/R	Chapit	de	Désignation	prév 2020	Réalisé 2020	prév 2021
F	D	65	6573	subvention de fonctionnement de l'école	9 000,00 €	10 160,00 €	11 000,00 €
F	D	65	6573	subvention de fonctionnement de l'école			2 000,00 €
F	D	67	673	charges exceptionnelles	46 497,51 €	57,13 €	72 890,21 €
F	D	67	673	charges exceptionnelles			-2 000,00 €

5) Révision des statuts – Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin

- VU** les articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- VU** la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021, à l'unanimité ;
- ✓ Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

6) Vente parcelles communales aux époux WUCHER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des suites de la vente par la Commune aux époux WUCHER des parcelles 128, 129 et 132, soit 13a 03ca. L'acte doit être signé sous peu. Les époux WUCHER devront verser la somme de 1 233.67 euros au profit de la commune qui a déjà payé la totalité des frais d'arpentage.

		m ²	are	tarif are	montant HT	montant TTC
plan cadastral :	parcelle 128+132+129	1303	13.03	200.00 €		2 606.00 €
géomètre	instruction				100.00 €	1 233.67 €
	opération technique				327.29 €	
	document conservation				412.00 €	
	PV arpentage				252.00 €	
	frais annexe				51.00 €	
	remise				-114.23 €	
Montant TTC				(hors honoraire du notaire)		3 839.67 €

7) Critères d'attribution des colis pour les grands anniversaires

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les différentes situations où peuvent se trouver les personnes de + 80 ans (grands anniversaires) pouvant éventuellement bénéficier soit d'un colis, soit d'un bon d'achat.

Résidence	Colis	Bon d'achat
Lieu de résidence effectif		50€
Storckensohn	X	
EHPAD (structure hospitalière)		X
Déménagement	-	-
Lieu temporaire		50€
Hôpital		X
Convalescence		X
EHPAD		X
Chez les enfants		X

8) Problèmes de voisinage

Le Maire demande leur avis aux conseillers concernant un problème de voisinage.

9) DIVERS

- Trocotèque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs communes ont réalisé une trocotèque de Noël. Cette réalisation a très bien fonctionné.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal décide d'organiser une trocotèque à Storckensohn. Les lieu, jour, horaires, conditions de fonctionnement restent à déterminer.

- Etat Civil

DEMENAGEMENTS

Départ : 7 personnes						
année	nom	prénom	adresse	déménagé à		
2020	MAURER	Alfred	22b rue de Mollau	Sundgau		
	MAURER	Béatrice				
2021	HALLER	Maurice	6 rue du Calvaire	Fellingering		
	HALLER	Anne-Marie				
	HEGELEN	Jean-Pierre			2 rue du Calvaire	Oderen
2021	NEFF	Antoinette	16 Rue de la Mairie	Oderen		
	GULLY	Ginette			16 rue de Mollau	Saint-Amarin
	2022					

arrivée : 8 personnes				
année	nom	prénom	adresse	ex maison
2020	FUCHS	José	22b rue de Mollau	MAURER Alfred
	FUCHS	Michèle		
2021	SCHRUTT	Laurine	29 rue de Mollau	GULLY Célestine
	DEL'ANNA	Anthony		
	DIETRICH	Christian		
2021	HORNY	Samuel	3 rue du Gazon Vert	BINDER Maria
	2022			
2022	BINDER	Maxime	16 rue de Mollau	GULLY Ginette
2022	BINDER	Johanna		

MARIAGE

2020		
Nom	Prénom	date
THUILLIER	Alexandre	19/09/2020
ETTERLEN	Christelle	

2021		
Nom	Prénom	date
néant		

PACS

2020		
Nom	Prénom	date
DENNECKER	Daniel	02/03/2020
KOEHL	Sonia	
ZELLER	Bruno	20/08/2020
LOTZ	Laura	

2021		
Nom	Prénom	date
SCHOFFE	Frank	12/10/2021
FOULON	Isabelle	

NAISSANCES

2020			
Nom	Prénom	date	à
néant			

2021			
Nom	Prénom	date	à
ALFIER	Clara	10/06/2021	Mulhouse

DECES

2020 5 personnes				
Nom	Nom jeune fille	Prénom	date	à
THOMAS		Fernand	07/01/2020	Oderen
EWIG	BURGUNDER	Odile	29/01/2020	Oderen
KRAGEN		Jean-Paul	19/06/2020	Mulhouse
GRUNEWALD	MUNSCH	Lucie	20/06/2020	Oderen
WELKER		Jean-Marie	15/12/2020	Mulhouse

2021 4 personnes				
Nom	Nom jeune fille	Prénom	date	à
KURTZEMANN		Christian	16/08/2021	Mulhouse
DENNECKER	KENNEL	Brigitte	27/09/2021	Oderen
GRUNENWALD		Edouard	04/10/2021	Kruth
JACOBBERGER	GROB	Annette	26/10/2021	Storckensohn

- Indemnité « Inflation »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite au texte publié au Journal officiel du 2 décembre 2021, l'article de la loi du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021

prévoit le versement d'une aide exceptionnelle au mois de janvier et au plus tard le 28 février 2022.

Cette aide de 100 euros nets, à la charge de l'Etat, bénéficie notamment aux agents des collectivités territoriales qui perçoivent une rémunération n'excédant pas 2 000 euros nets mensuels.

La séance a été levée à 21 heures 30 minutes.